

"Sous toutes réserves"
Par courriel et par courrier

scadrin@dufresnehebert.ca
ligne directe : 514-392-5725

Laval, ce 16 septembre 2011

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse
800, Place Victoria, 2^e étage
bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : *Phase 2 – Demande du Transporteur afin de modifier ses Tarifs et conditions des services de transport à compter du 1^{er} janvier 2009*
R-3669-2008 Phase 2
N/dossier : **40 117-054**

Chère consœur,

La présente a pour but de faire suite à la correspondance de Hydro-Québec Transporteur datée du 15 septembre dernier relativement aux demandes de remboursement de frais dans le cadre du dossier mentionné en rubrique.

L'UMQ a pris note des commentaires quant aux taux horaires utilisés dans le cadre de sa demande de paiement de frais. Il est à noter que les taux utilisés dans ladite demande de paiement de frais sont les mêmes que ceux qui avaient été présentés dans le budget prévisionnel amendé déposé par l'UMQ le 26 mai 2010 en réponse à une demande de la Régie. À cette époque, aucun commentaire n'avait été émis sur la question des taux horaires utilisés.

À tout événement, L'UMQ s'en remettra évidemment à la décision de la Régie sur cet aspect, mais elle tenait simplement à préciser les faits.

Par ailleurs, l'UMQ comprend que HQT n'émet aucun commentaire défavorable qui pourrait viser autrement sa demande de paiement de frais, mais elle tient également à souligner qu'un effort particulier a été apporté aux présences en audience pour limiter les frais. En effet, les débats de ce dossier ayant affiché un bon nombre de discussions à caractère procédural et sur des objections diverses à la preuve, l'UMQ a pris soin de limiter la présence de ses procureurs à ce qui était strictement nécessaire pour la représentation des intérêts de ses membres, autant que faire se peut.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

Steve Cadrin, avocat

SC/sb

#388466